

Toulouse, le 25 juillet 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP336-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point « A6 – Actions en justice – 2 – actions au fond devant les juridictions administratives civiles ou pénales (en défense ou en action) et de se désister de ces actions » de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la requête déposée par un agent auprès du Tribunal Administratif de Toulouse relative à une indemnité dans le cadre d'un congé de maladie ;

décide

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à assurer la défense de Réseau31 dans l'affaire l'opposant à l'agent et à se faire assister, le cas échéant, d'un avocat. Dans ce cas, des avances pourront être éventuellement consenties en vue du règlement des honoraires.

Sabine GEIL GOMEZ
Vice-Présidente

